

RECOMMANDATIONS AUX PARTIES À LA CCNUCC POUR UNE ACTION POUR LE CLIMAT CONFORME AUX DROITS HUMAINS EN 2023

La crise climatique est une crise des droits humains qui s'aggrave de jour en jour. Comme le dernier rapport du GIEC le montre sans équivoque, il faut agir de manière rapide et durable si la hausse de la température moyenne à la surface du globe doit rester inférieure à 1,5 °C, car ce plafond risque d'être atteint d'ici à 2027 si la trajectoire n'est pas corrigée¹. Hormis l'adoption de quelques mesures bienvenues à la COP27, comme la création d'un fonds pour les pertes et les préjudices, les gouvernements n'ont pris aucune initiative supplémentaire réellement significative pour protéger l'humanité et les droits humains de l'accélération du changement climatique et de ses effets dévastateurs, en particulier pour réclamer l'abandon progressif de l'intégralité des énergies fossiles et des subventions qui les soutiennent.

À la COP28, les parties à la CCNUCC doivent adopter des mesures audacieuses et conformes aux droits humains relatives à l'abandon progressif des combustibles fossiles, aux pertes et préjudices, au financement de l'action pour le climat et au bilan mondial. Ils doivent également garantir une participation importante du grand public pour respecter leurs obligations à l'égard des droits humains et protéger les droits humains de tous et de toutes, maintenant et à l'avenir. Le présent document expose des recommandations aux parties à la CCNUCC en amont de la conférence de Bonn sur le changement climatique², qui se tiendra en juin 2023 pour préparer les négociations de la COP28, prévue aux Émirats arabes unis en novembre/décembre 2023.

¹ Organisation météorologique mondiale, De nouveaux records mondiaux de températures attendus ces cinq prochaines années, 17 mai 2023, <https://public.wmo.int/fr/medias/communiqu%C3%A9s-de-presse/de-nouveaux-records-mondiaux-de-temp%C3%A9ratures-attendus-ces-cinq>

² La Conférence de Bonn sur le climat est la 58^e réunion des organes subsidiaires de la CCNUCC. <https://unfccc.int/sb58>

MESSAGES CLÉS POUR UNE ACTION POUR LE CLIMAT CONFORME AUX DROITS HUMAINS EN 2023

- Tous les États doivent s'engager, dans leur pays et à la COP28, en faveur d'un **abandon rapide et équitable des énergies fossiles**, au lieu de compter sur les marchés du carbone et sur des mécanismes d'élimination du dioxyde de carbone qui retarderaient en réalité l'action pour le climat et risqueraient d'avoir des conséquences néfastes pour les droits humains.
- Le **bilan mondial** doit adopter une approche fondée sur les droits humains, transversale et intersectionnelle, pour mettre en place **des plans conformes aux droits humains qui soient clairs, concrets, spécifiques et mesurables** sur tous les plans de l'action climatique, notamment l'équité de l'abandon progressif des combustibles fossiles, la mise à disposition de financements adéquats de l'action pour le climat, un mécanisme d'obligation de rendre des comptes pour les acteurs étatiques et non étatiques, ainsi que la protection de l'espace civique, en particulier pour les défenseur-e-s de l'environnement et les militant-e-s pour le climat.
- Les États riches doivent présenter un programme clair pour **augmenter nettement leurs contributions futures** au financement de l'action pour le climat et atteindre collectivement, cette année, le but déjà adopté de réunir au moins 100 milliards de dollars des États-Unis par an – sans omettre les déficits précédents à combler –, essentiellement au moyen de subventions, plutôt que de crédits.
- Le **Fonds pour les pertes et les préjudices** doit être mis en d'ici à la COP28 et recevoir des **ressources financières supplémentaires suffisantes** pour remédier aux pertes et préjudices liés au changement climatique dans les pays en développement, en faisant en sorte que les groupes les plus touchés, notamment les femmes, les populations autochtones, les enfants et les autres groupes marginalisés, puissent avoir réellement accès à ces ressources et aux autres formes de recours.
- Il faut **protéger l'espace civique aux réunions de la CCNUCC** pour la société civile, les jeunes, les femmes, les personnes en situation de handicap et les personnes autochtones de tous les pays, y compris des Émirats arabes unis, où les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique sont gravement restreintes. Tous les États doivent faire pression pour améliorer significativement la situation des droits humains en Égypte, qui exerce la présidence actuelle, et aux Émirats arabes unis en amont de la COP28.

ANCRAGE DES DÉCISIONS DANS LE DROIT ET LES NORMES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

Alors que l'Accord de Paris et quelques décisions des COP suivantes comportent des références au droit relatif aux droits humains et aux normes en la matière, l'attention accordée aux libertés fondamentales dans les débats et les décisions des COP reste limitée. Les décisions de la COP26 relatives aux marchés mondiaux du carbone, par exemple, ne font référence que de manière symbolique au préambule de l'Accord de Paris – lequel reconnaît que les gouvernements doivent respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives en matière de droits humains lorsqu'ils prennent des mesures face au changement climatique –, sans prévoir aucun mécanisme concret de mise en œuvre. De même, dans le mandat du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, les États présents à la COP27 n'ont pas affirmé explicitement que leur travail serait guidé par les principes relatifs aux droits humains, mais ont seulement déclaré que l'assistance technique apportée par le Réseau de Santiago devrait tenir compte des questions transversales du préambule

de l'Accord de Paris – au nombre desquelles figurent les droits humains³. Point plus positif, la décision de la COP27 mentionne l'importance de l'action climatique pour protéger, respecter et appliquer le droit à un environnement propre, sain et durable, qui a été universellement reconnu par l'Assemblée générale des Nations unies en juillet 2022⁴.

Malgré ces références officielles encore limitées à ce jour, il est évident que les obligations des États relatives aux droits humains doivent guider toutes les décisions se rapportant au changement climatique, aux échelons national et international. Les principes, le droit et les normes relatifs aux droits humains contribuent à expliciter les dispositions que les États doivent prendre pour veiller à ce que les mesures pour le climat soient efficaces pour protéger toutes les populations contre les pires répercussions du changement climatique, sans discrimination, afin de permettre de renforcer l'exercice des droits. À cet effet, les décisions prises dans le cadre des processus de la CCNUCC et à l'échelon national devraient s'articuler autour des droits humains des populations autochtones, des personnes racisées et des autres groupes marginalisés qui subissent la crise climatique de manière disproportionnée. Il est crucial que ces groupes puissent participer pleinement à la prise de décisions les concernant et qu'ils soient protégés contre les représailles soulevées par leur implication à la CCNUCC et contre toute autre attaque. Par ailleurs, les solutions à la crise climatique proposées par ces populations devraient être au centre des débats à la CCNUCC et à l'échelon national.

En amont de la Conférence de Bonn sur le changement climatique, qui se tiendra en juin 2023, et de la COP28, qui se tiendra en décembre 2023, Amnesty International exhorte toutes les parties à la CCNUCC à :

- placer les personnes et leurs droits humains, y compris les droits du travail et les droits des peuples autochtones, au centre des négociations et des décisions de la CCNUCC. Toutes les décisions, y compris le bilan mondial et les documents finaux de la COP28, doivent mentionner les obligations, les principes et les normes pertinents en matière de droits humains et garantir la promotion, le respect, la protection et l'application des droits humains ;
- veiller à ce que les références aux droits humains figurant dans les décisions des COP précédentes se traduisent par des mesures efficaces garantissant le respect, la protection et la mise en œuvre des droits fondamentaux dans le cadre de l'action climatique, notamment par des mesures ambitieuses d'abandon progressif des combustibles fossiles et de limitation du réchauffement climatique à moins de 1,5 °C, des mesures garantissant une transition juste et la mise à disposition par les pays riches de financements appropriés pour aider les pays en développement à réduire les émissions, s'adapter au changement climatique et remédier aux pertes et préjudices ;
- inclure des spécialistes des droits humains, en particulier des questions liées au travail, au genre et aux peuples autochtones, ainsi que des défenseur·e·s des droits humains dans toutes les délégations des parties présentes aux réunions de la CCNUCC et les consulter à part entière ;
- faciliter la participation réelle et l'accès complet et équitable à la Conférence de Bonn sur le climat et à la COP28 des organisations de la société civile, y compris des mouvements de défense des droits humains et de la justice sociale et en particulier des représentant·e·s des peuples autochtones, des enfants, des jeunes, des personnes en situation de handicap, des personnes racisées et des autres groupes marginalisés.

LE BILAN MONDIAL, UNE CHANCE POUR FAVORISER LE RESPECT, LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS DANS L'ACTION POUR LE CLIMAT

Le bilan mondial est un mécanisme instauré par l'article 14 de l'Accord de Paris dans le but d'évaluer la mise en œuvre complète de celui-ci. D'après le préambule de l'Accord de Paris, les parties doivent évaluer si les activités qu'elles mettent en œuvre respectent, promeuvent et prennent en considération les droits humains, notamment « le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des

³ CCNUCC, Décision 12/CMA.4, Santiago network for averting, minimizing and addressing loss and damage under the Warsaw International Mechanism for Loss and Damage associated with Climate Change Impacts, doc. ONU FCCC/PA/CMA/2022/10/Add.3, § 27, https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2022_10a03_adv.pdf

⁴ CCNUCC, décision 1/CP.27, doc. ONU FCCC/CP/2022/10/Add.1 ; CCNUCC, décision 1/CMA.4, doc. ONU. FCCC/PA/CMA/2022/10/Add.1, Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh, préambule ; Assemblée générale des Nations unies, Résolution 76/300, doc. ONU A/RES/76/300 ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Résolution 48/13, doc. ONU A/HRC/RES/48/13.

personnes en situation vulnérable et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations ». Le résultat du bilan mondial devrait également tenir compte des autres droits humains fondamentaux pour garantir l'accès à l'information et la participation du public, l'éradication de la pauvreté, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau propre et potable, l'intégrité des écosystèmes et une transition juste pour les travailleurs/travailleuses et les populations, ainsi que le droit à un environnement propre, sain et durable, reconnu récemment.

Le bilan mondial s'achèvera à la COP28 par l'adoption d'un rapport et d'un document final négocié. La troisième et dernière phase du dialogue technique qui servira de base au rapport aura lieu pendant la Conférence de Bonn sur le climat, en juin. Les débats sur la forme et le contenu du document final ont déjà commencé et se poursuivront à Bonn.

Afin de respecter, promouvoir et protéger pleinement les droits humains dans le cadre de l'action pour le climat, il est essentiel que le rapport et les documents finaux mentionnent les textes législatifs, les principes et les normes pertinents en matière de droits humains, notamment le droit reconnu récemment à un environnement propre, sain et durable, et qu'ils assurent la promotion, le respect, la protection et l'application des droits humains par une approche transversale. Le rapport et les documents finaux doivent également promouvoir la participation réelle des peuples autochtones et des organisations de la société civile, notamment celles représentant les populations locales, les femmes, les enfants et les personnes en situation de handicap, tout en veillant à la justice intergénérationnelle⁵.

Il est aussi essentiel que le bilan mondial donne lieu à un cadre robuste de reddition de comptes pour les acteurs étatiques et non étatiques ainsi que pour la CCNUCC, notamment pour prévenir tout conflit d'intérêts clair tel que celui soulevé par la nomination de Sultan Al Jaber comme président désigné de la COP28⁶.

En amont de la Conférence de Bonn sur le changement climatique, qui se tiendra en juin 2023, et de la COP28, qui se tiendra en décembre 2023, Amnesty International exhorte toutes les parties à la CCNUCC à veiller à ce que le document final du bilan mondial :

- comporte un engagement concret des parties, soutenu par des directives, à mettre en œuvre une approche exhaustive, fondée sur les droits humains et intersectionnelle, dans tous les documents et les processus de planification concernés par la mise en œuvre de l'Accord de Paris, y compris dans la conception et la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN) et des programmes d'adaptation nationaux, notamment en utilisant les directives existantes et en renforçant les synergies avec les institutions et les mécanismes de défense des droits humains.
 - Une telle approche exhaustive devrait non seulement comprendre les droits énumérés dans le préambule de l'Accord de Paris, mais aussi tenir compte de l'accès à l'information et de la participation du public, de l'éradication de la pauvreté, de la sécurité alimentaire, de l'approvisionnement en eau propre et potable, de l'intégrité des écosystèmes et d'une transition juste pour les travailleurs/travailleuses et les populations, ainsi que du droit à un environnement propre, sain et durable, reconnu récemment ;
- débouche sur un engagement concret de toutes les parties à abandonner progressivement tous les combustibles fossiles, de manière totale et équitable, conformément à l'objectif de maintenir le réchauffement planétaire à moins de 1,5 °C et aux obligations des parties à l'égard des droits humains ;
- précise que le recours à des technologies inefficaces ou n'ayant pas fait leurs preuves, comme le captage et le stockage du carbone ou les mécanismes d'élimination à grande échelle du dioxyde de carbone, devrait être évité ou réduit au minimum afin d'éviter directement ou indirectement de prolonger la dépendance à l'égard des

⁵ Pour consulter plus d'informations et nos recommandations relatives au bilan global, veuillez consulter Amnesty International, *Respecting, promoting, and protecting human rights in climate action through the Global Stocktake: Joint Submission on views on the approach to the consideration of outputs component of the first Global Stocktake*, février 2023 (index : IOR 40/6464/2023), <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/6464/2023/en/>

⁶ Amnesty International, « Climat. Les projets d'expansion de la compagnie pétrolière nationale des Émirats arabes unis prouvent que son directeur exécutif ne doit pas diriger les négociations sur le climat lors de la COP28. », 13 février 2023, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/02/climate-uae-state-oil-companys-expansion-plans-prove-chief-executive-is-unfit-to-lead-cop28-climate-talks/>

énergies fossiles, car ces moyens n'ont pas fait leurs preuves, sont inefficaces, sont tributaires des mécanismes de compensation ou impliquent de graves risques pour les droits humains et l'environnement ;

- prévoit une augmentation concrète et rapide du financement des mesures d'adaptation, au moins jusqu'à atteindre le double des engagements pris en 2019 à la COP26, et si possible aille beaucoup plus loin pour répondre aux besoins réels, notamment aux approches locales de l'adaptation ; prévoit également, par l'intermédiaire du nouveau fonds à mettre en pratique à la COP28, des financements supplémentaires au titre des pertes et préjudices, essentiellement sous la forme de subventions plutôt que de crédits ;
- instaure, en 2025 au plus tard, un cadre concret de reddition des comptes pour les acteurs étatiques et non étatiques, comportant notamment une ligne de conduite claire de la CCNUCC contre les conflits d'intérêts, afin de suivre la progression de la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;
- renforce la participation réelle du public à l'élaboration et l'exécution de politiques climatiques efficaces, notamment en reconnaissant publiquement son caractère essentiel et l'importance de créer un environnement sûr et favorable pour les défenseur·e·s des droits humains, en particulier en garantissant l'existence d'un espace civique florissant.

ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE JUSTE POUR S'AFFRANCHIR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

À la COP27, les gouvernements n'ont pas été à la hauteur de l'urgence de la riposte à la catastrophe climatique imminente. Alors que la conférence était présentée dès le départ comme la « COP de la mise en œuvre », aucune nouvelle mesure décisive n'a été adoptée pour garantir que le réchauffement climatique ne dépasse pas 1,5 °C. En particulier, aucun nouveau mécanisme n'a été mis en place dans le cadre du « Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes » – mécanisme créé à la COP26 pour intensifier les mesures de réduction du changement climatique – afin de faire en sorte que les États fixent des objectifs de réduction des émissions plus exigeants et adoptent des mesures adaptées dans tous les secteurs pour atteindre ces objectifs. Ce constat est particulièrement préoccupant compte tenu du fait que 33 pays seulement ont soumis des engagements actualisés en 2022⁷ en réponse à la décision de la COP26 entérinant le Pacte de Glasgow pour le climat, qui demande à tous les États de renforcer leurs objectifs à l'horizon 2030. Par ailleurs, la plupart des politiques nationales actuellement mises en œuvre ne sont pas suffisantes pour que les pays respectent leurs engagements⁸.

Alors que le plan de mise en œuvre de Charm el Cheikh, adopté à la COP27, comporte une mention explicite et inédite de l'accélération des transitions propres et justes vers les énergies renouvelables, les gouvernements ne se sont pas engagés à abandonner progressivement l'utilisation et la production de tous les combustibles fossiles et de tous les types de subventions aux énergies fossiles. Parallèlement, à la COP27 et dans les différents forums de 2023, plusieurs tentatives ont été faites pour promouvoir de fausses solutions qui pourraient même aggraver la crise climatique. Voici quelques exemples :

- la promotion du gaz « naturel » en tant que combustible de transition⁹, malgré les indications claires de l'Agence internationale de l'énergie selon lesquelles la mise en valeur de nouveaux combustibles fossiles, quels qu'ils soient, est incompatible avec l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050¹⁰ et malgré les preuves scientifiques qui

⁷ Climate Action Tracker, Climate Target Update Tracker, <https://climateactiontracker.org/climate-target-update-tracker-2022/> (dernière consultation le 19 mai 2023).

⁸ Organisation météorologique mondiale et autres, Unis autour de la science 2022, p. 17, https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=22176

⁹ Dans leur communiqué adopté le 20 mai 2023, par exemple, les chefs d'État et de gouvernement du G7 déclarent que « des investissements dans le secteur du gaz et bénéficiant d'un financement public peuvent être appropriés, comme une réponse temporaire » dans le contexte de l'accélération de la suppression progressive de leur dépendance à l'égard de l'énergie russe. Voir <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2023/05/20/communiqu%C3%A9-des-chefs-d%C3%A9tat-et-de-gouvernement-du-g7-hiroshima> En 2022, l'UE a adopté le règlement délégué complémentaire relatif au climat, qui autorise les investissements privés dans certaines activités du secteur du gaz, énumérées dans sa taxonomie pour la finance durable. Le texte est disponible à l'adresse suivante (en anglais) : https://finance.ec.europa.eu/publications/eu-taxonomy-complementary-climate-delegated-act-accelerate-decarbonisation_en Voir également : Climate Home News, « European Commission endorses fossil gas as 'transition' fuel for private investment », 2 février 2022, <https://www.climatechangenews.com/2022/02/02/european-commission-endorses-fossil-gas-transition-fuel-private-investment/>

¹⁰ Agence internationale de l'énergie, Net-Zero by 2050, mai 2021, <https://www.iea.org/reports/net-zero-by-2050>

commencent à montrer qu'en raison de sa capacité de rétention de la chaleur à court terme, le gaz « naturel » pourrait précipiter l'atteinte de points critiques climatiques aux conséquences catastrophiques¹¹ ; les tentatives d'inclure la cocombustion de l'ammoniac et de l'hydrogène, y compris provenant de sources d'énergie fossile, dans le secteur de la production d'électricité comme étant une mesure de réduction des émissions¹² ;

- la promotion du captage et du stockage du carbone, ainsi que des mécanismes d'élimination à grande échelle du dioxyde de carbone¹³. Soit ces technologies sont inefficaces, soit elles n'ont pas fait leurs preuves. Elles ne font donc que détourner l'attention de la nécessité d'abandonner rapidement la production de combustibles fossiles¹⁴. Elles impliquent également des risques élevés pour les droits humains et pour l'environnement¹⁵ ;
- l'absence d'adoption de mesures claires visant à garantir que seules soient autorisées sur les marchés du carbone les activités prévues à l'article 6 de l'Accord de Paris permettant des réductions rapides et véritables des émissions¹⁶. Qui plus est, les parties doivent encore adopter des mécanismes concrets pour garantir que les marchés du carbone n'enfreignent pas les droits humains des personnes concernées, ainsi qu'une procédure accessible, transparente et totalement indépendante de règlement des griefs, avant d'autoriser toute activité, qu'elle dépende des marchés ou non.

La décision de la COP27 de créer un programme de travail consacré à une transition juste¹⁷ a été saluée. D'autres mesures doivent être adoptées pour garantir que la transition vers des énergies renouvelables et une économie décarbonée soit exécutée en respectant pleinement les droits humains des travailleurs/travailleuses, des peuples autochtones et des populations en première ligne du réchauffement climatique. Les lois, les politiques et les mesures devraient prévoir des interventions socioéconomiques appropriées, notamment une protection sociale complète et adaptée ainsi qu'un investissement dans les compétences pour le réemploi et la formation.

En amont de la Conférence de Bonn sur le changement climatique, qui se tiendra en juin 2023, et de la COP28, qui se tiendra en décembre 2023, Amnesty International exhorte toutes les parties à la CCNUCC à :

- veiller à ce que le programme de travail visant à renforcer l'ambition et la mise en œuvre des mesures d'atténuation et autres décisions pertinentes de la COP28 aboutissent à des mesures qui réduisent efficacement l'écart entre les émissions et la mise en œuvre des mesures, afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C ;

¹¹ The Guardian, « Revealed: 1,000 super-emitting methane leaks risk triggering climate tipping points », 6 mars 2023,

<https://www.theguardian.com/environment/2023/mar/06/revealed-1000-super-emitting-methane-leaks-risk-triggering-climate-tipping-points>

¹² « Environment Ministers agree on drastic expansion of wind power, but no coal exit timeline », 16 avril 2023,

<https://www.japantimes.co.jp/news/2023/04/16/national/politics-diplomacy/japan-g7-environment-controversial-tech/>

¹³ Voir, par exemple : les références aux énergies « à faibles émissions » dans la décision 1/CMA.4, Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh, doc. ONU FCCC/PA/CMA/2022/10/Add.1, § 12 et 14, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G23/051/40/pdf/G2305140.pdf?OpenElement> ; les références au captage, à l'utilisation et au stockage du dioxyde de carbone à l'activité 5 du Plan de travail du Forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre, doc. ONU FCCC/CP/2019/13/Add.1, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G20/068/41/pdf/G2006841.pdf?OpenElement>, p. 26. Qui plus est, les mécanismes d'élimination du carbone sont considérés actuellement comme des activités permettant d'accumuler des crédits en vertu du mécanisme du marché mondial du carbone, conformément à l'article 6 de l'Accord de Paris. Voir, par exemple, la note d'information préparée par le groupe de travail informel sur les éliminations pour l'organe de supervision du mécanisme établi à l'article 6, paragraphe 4, de l'Accord de Paris au sujet des activités d'atténuation prévues par le mécanisme instauré à l'article 6.4, doc. ONU A6.4-SB003-AA-A04, § 11-12, <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/a64-sb003-aa-a04.pdf>. Ce rapport n'a pas été accepté à la COP27 et l'organe de supervision a été prié de fournir de nouvelles orientations pour la COP28.

¹⁴ Les données du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat montrent que ces mécanismes ne peuvent produire une réduction des émissions de l'envergure nécessaire d'ici 2030. Voir Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, AR6 Synthesis Report, Climate Change 2023: Summary for Policymakers, p. 28, https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/downloads/report/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf

¹⁵ Centre pour le développement du droit international de l'environnement, "Carbon Capture and Storage (CCS): Frequently asked questions", 26 avril 2023, [ciel.org/reports/carbon-capture-and-storage-frequently-asked-questions/](https://www.ciel.org/reports/carbon-capture-and-storage-frequently-asked-questions/) ; P. Gunther et P. Ekaradt, "Human Rights and Large-Scale Carbon Dioxide Removal: Potential Limits to BECCS and DACCS Deployment", *Land*, 2022, vol. 11, n° 12, <https://www.mdpi.com/2073-445X/11/12/2153>

¹⁶ La décision de la COP27 relative à la mise en œuvre de marchés internationaux du carbone, énoncée à l'article 6 de l'Accord de Paris, donne aux États l'autorisation de décider de préserver la confidentialité des détails sur leurs échanges de carbone, notamment en ce qui concerne le type et la quantité des compensations effectuées, sans même qu'ils aient à fournir de justification pour préserver cette confidentialité. Par ailleurs, il est certes positif que la recommandation initiale adoptée par l'organe de supervision au sujet de la définition des mécanismes d'élimination du carbone ait été rejetée, mais le fait que les États aient prié d'élaborer de nouvelles recommandations pour la COP28 sur le même sujet sans lui demander de tenir compte des droits humains, notamment des droits des peuples autochtones, du droit international ou des meilleures données scientifiques disponibles est problématique. Les négociations sur la mise en œuvre du mécanisme prévu à l'article 6.4 (ou « Mécanisme pour un développement durable ») se poursuivront cette année.

¹⁷ Décision 1/CMA.4, Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh, § 52, op. cit.

- revoir leurs objectifs de réduction des émissions à l'horizon 2030 afin de garantir qu'ils répondent pleinement à l'impératif de ne pas dépasser 1,5 °C et adopter puis mettre en œuvre des politiques sectorielles adaptées.
 - Les pays riches et industrialisés¹⁸ ainsi que les autres pays très émetteurs¹⁹ doivent absolument décarboner leurs économies plus vite que les autres, en adoptant des objectifs de réduction de leurs émissions en fonction de leur responsabilité historique dans la crise climatique et du niveau plus élevé de leurs revenus.
- mettre en œuvre pleinement les recommandations de la COP26 et de la COP27 priant les États d'accélérer les efforts pour « réduire progressivement la production d'électricité au charbon sans dispositif de réduction des émissions » et « éliminer progressivement les subventions inefficaces aux combustibles fossiles, tout en apportant un soutien ciblé aux plus pauvres et aux plus vulnérables en fonction des circonstances nationales et en reconnaissant le besoin d'aide pour parvenir à une transition qui soit juste²⁰ » ;
- adopter un engagement à la COP28 pour que tous les pays éliminent rapidement l'utilisation et la production de tous les combustibles fossiles et toutes les subventions aux combustibles fossiles, tout en reconnaissant l'obligation pour les pays riches de fournir aux pays en développement un financement adéquat de l'action pour le climat afin de parvenir à l'abandon de la production existante de charbon, de pétrole et de gaz dans tous les pays, de manière contrôlée et équitable, sans nuire aux droits humains.
 - Cet engagement doit éviter toute référence à des « énergies à faibles émissions », à un « abandon progressif des émissions des combustibles fossiles » (qui permettrait de poursuivre leur production et leur utilisation) et en particulier au recours aux mécanismes de captage et stockage du dioxyde de carbone ainsi qu'aux mécanismes d'élimination du dioxyde de carbone qui sont inefficaces ou qui n'ont pas fait leurs preuves, qui ont de graves répercussions sur les droits humains et qui ne peuvent être amplifiés dans le délai restant pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C ;
- adopter un engagement à la COP28 pour que tous les pays cessent toute prospection et exploitation de nouveaux gisements de pétrole, de gaz et de charbon, à commencer par les pays riches et industrialisés, qui doivent être les premiers et les plus rapides à réagir ;
- adhérer, si cela n'est déjà fait, aux alliances Beyond Oil and Gas et Powering Past Coal, et s'unir à l'appel à adopter et mettre en œuvre un traité pour la non-prolifération des combustibles fossiles ;
- adopter des mesures visant à garantir que seules soient autorisés sur les marchés du carbone les activités permettant des réductions rapides et véritables des émissions, facilitant la transition menant à l'abandon des combustibles fossiles et ne faisant pas appel à des mécanismes de captage et stockage du carbone ou à des mécanismes d'élimination du carbone ;
- instaurer des mécanismes concrets pour garantir que les activités des marchés du carbone pour la réduction des émissions n'enfreignent pas les droits humains des personnes concernées, sans introduire de réserves liées aux circonstances ou aux pratiques dans des pays donnés ; mettre en marche le processus nécessaire pour instaurer une procédure accessible, transparente et totalement indépendante de règlement des griefs et de réparation. Ces deux mesures doivent entrer en vigueur avant que soit autorisée toute activité des marchés du carbone ;

¹⁸ Amnesty International utilise le terme « pays riches et industrialisés » pour faire référence aux pays inclus à l'Annexe 1 de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

¹⁹ Il s'agit d'États qui font partie du Groupe des Vingt (G20), autres que l'Allemagne, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni, qui entrent dans la catégorie des « pays riches et industrialisés ». Ensemble, les membres du G20 sont responsables de 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Voir Programme des Nations unies pour l'environnement, Emissions Gap Report 2022, octobre 2022, p. 7, unep.org/resources/emissions-gap-report-2022

²⁰ CCNUCC, Rapport de la Conférence des Parties sur sa vingt-sixième session, tenue à Glasgow du 31 octobre au 13 novembre 2021, Additif, Deuxième partie : Mesures prises par la Conférence des Parties à sa vingt-sixième session, décision 1/CP.26 : Pacte de Glasgow pour le climat, doc. ONU FCCC/CP/2021/12/Add.1.

- garantir que le programme de travail adopté à la COP27 en faveur d'une transition juste et les plans nationaux pour une transition juste facilitent une transition rapide et conforme aux droits humains vers des économies décarbonées, y compris l'accès à une énergie propre, fiable et bon marché produite dans le respect des droits humains de tous et toutes. Ce programme devrait se traduire par des mesures efficaces de protection des travailleurs/travailleuses et des populations, notamment en se centrant sur les droits humains, y compris les droits du travail, en privilégiant la création d'emplois décentés dans les populations et les zones affectées, au moyen d'investissements suffisants, de reconversions, de formations et d'autres formes d'assistance aux demandeurs et demandeuses d'emploi, ainsi qu'en veillant à ce que les mesures de protection sociale soient suffisamment vastes et solides pour atténuer les répercussions négatives sur les populations locales.
 - En particulier, le programme de travail en faveur d'une transition juste doit servir de catalyseur à de nouvelles actions, en faisant le point sur les progrès accomplis dans des domaines liés à la transition juste dans le cadre d'autres axes de travail de la CCNUCC et d'initiatives volontaires, comme les partenariats pour une transition énergétique juste²¹, et en établissant des recommandations pour faire avancer une transition juste, rapide et conforme aux droits humains.

FINANCEMENT DE L'ACTION POUR LE CLIMAT

Le financement international de l'action pour le climat comporte actuellement des fonds consacrés à l'atténuation et à l'adaptation, versés par des pays riches à des pays en développement. Verser un financement climatique suffisant est une obligation aux termes de l'Accord de Paris et du droit international relatif aux droits humains²². Cette mesure est indispensable pour garantir que la hausse de la température moyenne à la surface du globe reste inférieure à 1,5 °C, car les pays plus pauvres ont besoin d'un niveau de ressources suffisant pour exécuter une transition juste et conforme aux droits humains vers une économie décarbonée dans les délais les plus brefs possible. Elle est aussi essentielle car des millions de personnes vivant dans des pays à faible revenu ont besoin d'aide pour s'adapter aux effets du changement climatique, du fait que l'absence ou l'insuffisance des mesures d'adaptation rend leurs droits humains particulièrement vulnérables aux préjudices associés aux phénomènes provoqués par le changement climatique.

Or, les pays riches n'ont pas respecté ces obligations. Ils n'ont pas encore honoré l'engagement – d'abord pris à la COP15 puis réitéré à la COP21 – selon lequel ils verseraient aux pays en développement 100 milliards de dollars des États-Unis par an au titre du financement de l'action pour le climat entre 2020 et 2025 – alors que ce montant est, quoi qu'il en soit, largement inférieur aux besoins réels²³.

À la COP27, les États riches se sont opposés à la demande que leur ont adressée des pays en développement de s'engager à combler le déficit existant et à fournir le montant cumulé de 600 milliards de dollars pour la période 2020-2025. Par ailleurs, le financement des mesures d'adaptation au changement climatique reste largement insuffisant et la

²¹ Les partenariats pour une transition énergétique juste financent des mécanismes de coopération ayant pour but d'aider des économies émergentes fortement tributaires du charbon à effectuer une transition énergétique juste. Le premier de ces partenariats, annoncé à la COP26 en 2022, a été noué entre l'Afrique du Sud et la France, l'Allemagne, l'Union européenne et les États-Unis. D'autres partenariats pour une transition énergétique juste ont ensuite été lancés au profit de l'Indonésie, de l'Inde, du Viêt-Nam et du Sénégal.

²² Aux termes de la CCNUCC et de l'Accord de Paris, tous les pays industrialisés, sauf les économies en transition comme la Fédération de Russie, les États baltes et plusieurs États d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, ont l'obligation de verser un financement climatique. Les autres parties sont encouragées à verser ou continuer de verser cette aide à titre volontaire. Le droit relatif aux droits humains dispose que tous les États qui le peuvent doivent fournir une coopération et une aide internationales pour la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels.

²³ Selon les informations recueillies par le Comité permanent du financement de la CCNUCC, 78 CDN sur 153 contiennent une évaluation du coût des besoins, qui atteignent 5 800 à 5 900 milliards de dollars jusqu'à 2030. Seuls 11 % des besoins ainsi chiffrés précisent si le financement doit être national ou international ; parmi ceux-ci, 502 milliards de dollars sont identifiés comme nécessitant une source de financement internationale. Voir Comité permanent du financement de la CCNUCC, *First report on the determination of the needs of developing country Parties related to implementing the Convention and the Paris Agreement*, 2021, § 16, unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/needs-report (données au 31 mai 2021.)

majorité du financement climatique est versé sous forme de crédits²⁴, ce qui ne fait qu'accroître la dette des pays destinataires alors que beaucoup d'entre eux ont déjà atteint des niveaux d'endettement insoutenables et sont obligés de mettre en place des politiques d'austérité qui nuisent aux droits humains, plus encore dans le contexte de l'aggravation des répercussions du changement climatique.

Actuellement, des négociations sont en cours afin qu'un nouvel objectif chiffré collectif soit fixé pour le financement de l'action climatique pour la période s'ouvrant en 2025.

Compte tenu de ces insuffisances, bon nombre d'États et d'organisations internationales admettent maintenant la nécessité d'entreprendre une réforme du système financier international pour qu'il soit plus à même d'apporter des solutions efficaces aux pays en développement exposés aux effets conjugués des chocs mondiaux en cours, notamment des répercussions du réchauffement climat, de la crise de la dette et de la crise économique, ainsi que de divers conflits armés²⁵. À la COP27, les gouvernements ont décidé de lancer un processus de dialogue officiel sur l'article 2.1c de l'Accord de Paris, qui fait référence au fait de « [rendre] les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques²⁶ ».

En amont de la Conférence de Bonn sur le changement climatique, qui se tiendra en juin 2023, et de la COP28, qui se tiendra en décembre 2023, Amnesty International exhorte toutes les parties à la CCNUCC à :

- convenir que le nouvel objectif chiffré collectif pour le financement international de l'action climatique à partir de 2025, à adopter en 2024 au plus tard, doit être déterminé de la manière suivante :
 - o en se fondant sur des preuves scientifiques et sur l'intégralité des besoins des pays en développement, y compris pour répondre aux pertes et préjudices ;
 - o en laissant la possibilité de fixer des sous-objectifs en matière d'atténuation, d'adaptation et de réponse aux pertes et préjudices ;
 - o en garantissant que les ressources mobilisées pour l'atteindre soient de nouveaux financements supplémentaires venant s'ajouter aux engagements précédents en matière de développement international et d'aide humanitaire ;
 - o en garantissant également que les ressources mobilisées pour l'atteindre soient versées en grande partie sous forme de subventions, et non de crédits, en particulier pour les mesures d'adaptation et les réparations des pertes et préjudices ;
 - o en prévoyant l'allocation de ressources pour le financement d'initiatives climatiques conformes aux droits humains qui corrigent des déséquilibres de pouvoir et des discriminations, y compris en matière d'accès aux financements ;
- veiller à ce que le processus de dialogue prévu à l'article 2.1c facilite la fin rapide du financement accordé à de nouveaux projets, activités et industries qui entraînent l'expansion des énergies fossiles et le déboisement, ainsi que l'abandon progressif du financement et des investissements existants dans un délai compatible avec la nécessité que le réchauffement ne dépasse pas 1,5 °C.

²⁴ OCDE, Tendances agrégées du financement climatique fourni et mobilisé par les pays développés en 2013-2020, 2022, <https://www.oecd.org/fr/environnement/tendances-agregees-du-financement-climatique-fourni-et-mobilise-par-les-pays-developpes-en-2013-2020-2bf47c90-fr.htm> Voir également Oxfam, *Les faux semblants des financements climat*, octobre 2022, <https://policy-practice.oxfam.org/resources/climate-finance-short-changed-the-real-value-of-the-100-billion-commitment-in-2-621426/>

²⁵ Voir, par exemple, l'initiative de Bridgetown, lancée par le gouvernement de la Barbade en septembre 2022, <https://www.foreign.gov.bb/the-2022-barbados-agenda/>. Les 22 et 23 juin, la France accueillera le Sommet pour un nouveau pacte financier mondial, dont le but annoncé est de bâtir un nouveau contrat entre les pays du Nord et du Sud pour faire face au dérèglement climatique et aux crises mondiales. Voir <https://focus2030.org/Sommet-pour-un-nouveau-pacte-financier-mondial-vers-plus-d-engagements-pour->

²⁶ Décision 1/CMA.4, Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh, § 68, op. cit.

Amnesty International exhorte en outre les États riches à :

- présenter un plan clair pour mettre en œuvre et dépasser l'objectif fixé à la COP26 jusqu'à doubler, au moins, le financement des mesures d'adaptation entre 2019 et 2025²⁷, en sachant que ce doublement du niveau du financement de l'adaptation de 2019 serait néanmoins insuffisant pour permettre aux pays en développement d'aider suffisamment la population à s'adapter au changement climatique²⁸.
 - Il revient à chaque pays riche de compléter ce plan par des engagements financiers concrets en faveur des mesures d'adaptation, afin d'aller au-delà de l'objectif consistant à doubler le financement des engagements pris jusqu'en 2019 ;
- présenter une feuille de route non seulement pour le paiement de 100 milliards de dollars, mais aussi pour le versement du montant cumulé de 600 milliards de dollars sur la période 2020-2025, qui compenserait les déficits antérieurs.
 - Chaque pays riche doit s'engager à verser de nouveaux fonds complémentaires aux pays moins riches au titre du financement de l'action climatique, pour qu'ils mettent en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation respectueuses des droits humains, en tentant de trouver un équilibre entre le financement de l'atténuation et celui de l'adaptation ;
- fournir une contribution appropriée pour la reconstitution du Fonds vert pour le climat, en fonction de leur niveau de ressources et de leur part de responsabilité dans la crise climatique ;
- prendre l'engagement clair à la COP28 de fournir aux pays à bas revenu des financements de l'action pour le climat essentiellement sous la forme de subventions, et non de crédits, afin de garantir que le financement climatique ne les contraigne pas à augmenter leur endettement à un niveau insoutenable pour leur budget.

PERTES ET PRÉJUDICES

À la COP27, les gouvernements ont instauré un fonds pour les pertes et les préjudices, ainsi que d'autres « dispositifs de financement », pour aider les pays en développement particulièrement exposés aux conséquences néfastes du changement climatique à remédier aux pertes et préjudices²⁹. Cette avancée cruciale répond à une demande formulée depuis trente ans par les pays en développement les plus touchés. Dans sa décision, la COP27 a également créé un « comité de transition » composé de 24 membres – 10 représentant des pays développés et 14 des pays en développement –, afin qu'il émette des recommandations, dont l'adoption est prévue à la COP28, sur la mise en pratique du fonds et des autres nouveaux dispositifs de financement³⁰. Le comité de transition doit se réunir quatre fois en amont de la COP28³¹. Le travail du comité de transition et les décisions à adopter à la COP28 s'appuieront sur le 2^e Dialogue de Glasgow relatif aux pertes et préjudices³², qui se tiendra pendant la Conférence de Bonn sur le changement climatique, en juin 2023.

²⁷ Doc. ONU FCCC/PA/CMA/2021/10/Add.1, § 18 (op. cit.).

²⁸ Le coût du financement de l'adaptation a été estimé à environ 20 milliards de dollars en 2019. Le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) a estimé que le coût annuel de l'adaptation dans les pays en développement pourrait se situer entre 160 milliards de dollars et 340 milliards de dollars d'ici 2030. Voir PNUE, Rapport 2022 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière d'adaptation aux changements climatiques, <https://www.unep.org/fr/resources/rapport-2022-sur-lecart-entre-les-besoins-et-les-perspectives-en-matiere-dadaptation-aux>

²⁹ CCNUCC, "Funding arrangements for responding to loss and damage associated with the adverse effects of climate change, including a focus on addressing loss and damage", décision 2/CP.27, doc. ONU FCCC/CP/2022/10/Add.1, https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2022_10a01_adv.pdf et décision 2/CMA.4, doc. ONU FCCC/PA/CMA/2022/10/Add.1, § 1-2, https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2022_10a01_adv.pdf

³⁰ CCNUCC, "Funding arrangements for responding to loss and damage associated with the adverse effects of climate change, including a focus on addressing loss and damage", décision 2/CP.27, doc. ONU FCCC/CP/2022/10/Add.1, et décision 2/CMA.4, doc. ONU FCCC/PA/CMA/2022/10/Add.1, § 4 (op. cit.).

³¹ Pour en savoir plus sur la composition et le travail du comité de transition, voir CCNUCC, *Transitional Committee*, <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/groups-committees/transitional-committee>

³² D'une durée de deux ans, le « Dialogue de Glasgow » a été instauré à la COP26 afin de « discuter des modalités » du financement des activités liées aux pertes et préjudices. Voir CCNUCC, Décision 1/CMA.3 : Pacte de Glasgow pour le climat, doc. ONU FCCC/PA/CMA/2021/10/Add.1, § 73, https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2021_10a01F.pdf

Il est indispensable que le Fonds pour les pertes et les préjudices soit rendu opérationnel rapidement et que les pays riches y contribuent comme il se doit. Ses activités doivent s'inscrire dans le respect des principes relatifs aux droits humains tels que la non-discrimination, l'égalité réelle, l'inclusion et les réparations et recours effectifs³³. Il doit avoir pour objectif de fournir un recours effectif aux personnes les plus touchées par la crise climatique, sans exercer de pressions supplémentaires sur les budgets publics des pays en développement. Il est essentiel que les populations affectées participent suffisamment au processus permettant de définir des réparations effectives et adéquates. Par ailleurs, les ressources versées au Fonds doivent être nouvelles, supplémentaires et fondées sur les obligations, en vertu du droit relatif aux droits humains, de fournir une assistance et une coopération internationales aux autres États pour leur permettre de respecter leurs propres engagements à l'égard des droits humains.

À la COP27, les États ont aussi convenu de mettre en œuvre le Réseau de Santiago pour la prise en compte des pertes et préjudices, organisme de conseil technique créé à la COP25, en 2019, pour apporter des conseils et un soutien scientifiques et techniques aux pays qui subissent des pertes et préjudices liés au changement climatique. Depuis, le secrétariat de la CCNUCC coordonne la procédure de sélection de l'organisation hôte du secrétariat technique du Réseau de Santiago. À la COP28, le choix de l'organisation hôte doit être ratifié et les membres du Conseil consultatif doivent être élus.

Amnesty International exhorte le comité de transition à :

- se concentrer sur l'élément central de son mandat, à savoir, la mise en pratique du Fonds pour les pertes et les préjudices, en application du paragraphe 5(a) des décisions 2/CP.27 et 2/CMA.4, et promouvoir la bonne compréhension du fait que le Fonds sera responsable de canaliser la majorité des financements nécessaires pour remédier aux pertes et préjudices ;
- élaborer des recommandations pour l'adoption d'un instrument de gouvernance du Fonds pour les pertes et les préjudices³⁴ qui reflète les objectifs et les principes directeurs du Fonds, ses principales modalités opérationnelles, notamment au sujet de la participation du public, de l'accès à l'information, des garanties efficaces et de l'obligation de rendre des comptes, ainsi que ses dispositions en matière de gouvernance et d'institutions. Le comité de transition doit apporter des précisions sur les autres éléments mentionnés au paragraphe 5, sous l'angle de leur pertinence à l'égard de la mise en œuvre du paragraphe 5(a) et de leur contribution à celle-ci ;
- veiller à ce que son travail soit guidé par le droit et les principes relatifs aux droits humains et inviter les institutions responsables de la protection des droits humains à participer concrètement et à soumettre leurs contributions en ce sens. En particulier, concevoir les objectifs, les principes directeurs et les modalités opérationnelles du Fonds en cohérence avec le droit, les principes et les approches en matière de droits humains, notamment avec l'obligation de fournir des voies de recours effectifs aux victimes d'atteintes aux droits humains, qui reposent sur la non-discrimination, l'égalité de fait, l'inclusion et la prise en compte de l'intersectionnalité et de la dimension de genre ;
- faciliter la participation active et significative des observateurs/observatrices et l'implication des populations autochtones, des femmes, des jeunes, des populations racisées, des personnes en situation de handicap et des autres groupes concernés, notamment par une consultation réelle au cours de l'élaboration des recommandations.

En amont de la Conférence de Bonn sur le changement climatique, qui se tiendra en juin 2023, et de la COP28, qui se tiendra en décembre 2023, Amnesty International exhorte en outre toutes les parties à la CCNUCC à :

- mettre en œuvre le Fonds pour les pertes et les préjudices d'ici à la COP28, en le concevant comme une entité opérationnelle du mécanisme financier de la Convention, de manière conforme aux droits humains, notamment

³³Amnesty International et le Centre pour le développement du droit international, *Human Rights as a Compass for Operationalising the Loss and Damage Fund*, février 2023, <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/5773/2022/en/>

³⁴ Une référence utile peut être l'instrument de gouvernance pour le Fonds vert pour le climat, <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/governing-instrument.pdf>

par les moyens suivants³⁵ :

- o préciser que le Fonds a pour objectif de garantir la mise en œuvre de mesures exhaustives et conformes aux droits humains permettant de remédier efficacement au large éventail de pertes et préjudices (économiques et non économiques, d'apparition soudaine et d'apparition lente) subis par des populations et des groupes des pays en développement, en particulier ceux marginalisés et se trouvant dans des situations vulnérables, notamment en leur accordant des voies de recours effectifs et des réparations ;
 - o adopter les principes directeurs du Fonds, qui doivent comporter des principes et des normes relatifs aux droits humains, notamment l'obligation de fournir des voies de recours effectifs aux victimes d'atteintes aux droits humains, qui reposent sur la non-discrimination, l'égalité de fait, l'inclusion, la participation et la prise en compte de l'intersectionnalité et de la dimension de genre ;
 - o adopter des modalités opérationnelles du Fonds qui défendent l'action locale, en particulier en donnant accès aux financements aux populations en première ligne et en permettant aux parties intéressées de participer réellement et concrètement, notamment en garantissant l'accès à l'information et en menant des évaluations des besoins inclusives et conformes aux droits humains. Des garanties efficaces contre les atteintes aux droits humains doivent absolument être adoptées, ainsi que des mécanismes d'obligation de rendre des comptes et de règlement des griefs pour remédier aux atteintes aux droits humains résultant des activités du Fonds ;
 - o mettre en place un bureau exécutif participatif et inclusif, notamment en veillant à ce que les groupes touchés par les pertes et préjudices liés au changement climatique soient représentés et à ce que ses modalités permettent leur participation active à la conception et la mise en œuvre des politiques et des activités ;
 - o veiller à ce que le Fonds soit approvisionné rapidement en financements nouveaux, supplémentaires, adaptés aux besoins, respectueux des droits humains et tenant compte des questions de genre, à savoir, veiller à ce que les financements au titre des pertes et préjudices soient suffisants, fondés sur des subventions – et non sur des instruments créateurs de dette, comme les crédits – et essentiellement publics, y compris au moyen de taxes et de prélèvements imposés à certaines entreprises et certains secteurs selon le principe du pollueur payeur ;
- garantir que le Réseau de Santiago soit rendu opérationnel et pourvu de fonds rapidement pour lui permettre de fournir une assistance technique dans le respect des droits humains, notamment en veillant à ce que ses activités répondent aux besoins des personnes les plus touchées et marginalisées, de promouvoir l'égalité réelle et la non-discrimination, et de remédier à tous types de pertes et préjudices, y compris en finançant l'élaboration d'évaluations des besoins découlant des pertes et préjudices qui soient fondées sur les droits humains, inclusives et participatives ;
 - garantir également que le Dialogue de Glasgow soit guidé par les obligations des États en matière de droits humains ainsi que par les avis et l'expérience des populations autochtones, des femmes, des jeunes, des personnes en situation de handicap, des paysan-ne-s et des autres groupes les plus touchés par les pertes et préjudices ; garantir en outre que ce dialogue serve de base au comité de transition dans l'exécution de sa mission de mise en pratique du Fonds pour les pertes et les préjudices.

³⁵ Pour des recommandations plus détaillées, voir Amnesty International et le Centre pour le développement du droit international, *Human Rights as a Compass for Operationalising the Loss and Damage Fund*, février 2023 (op. cit.).

Amnesty International exhorte par ailleurs les États riches à :

- consacrer des financements suffisants à remédier aux pertes et préjudices dans les pays en développement, en particulier par le biais du Fonds pour les pertes et les préjudices lorsqu'il sera opérationnel, en veillant à ce que ces financements soient nouveaux et supplémentaires, fondés sur des subventions, essentiellement publics et facilement accessibles pour les populations en première ligne et les groupes marginalisés qui subissent ou subiront le plus les pertes et préjudices provoqués par le réchauffement climatique ;
- consacrer des financements suffisants et prévisibles au Réseau de Santiago pour la prise en compte des pertes et préjudices.

Amnesty International exhorte enfin le secrétariat de la CCNUCC à :

- veiller à la participation suffisante des observateurs/observatrices au Dialogue de Glasgow, aux ateliers, au Conseil consultatif du Réseau de Santiago et au comité de transition. En ce qui concerne la participation au comité de transition, en particulier :
 - permettre la participation en présentiel d'un plus grand nombre de personnes que celles admises à la première réunion du comité de transition ;
 - communiquer clairement et en temps voulu sur les réunions et les possibilités de participation des observateurs/observatrices ;
 - subvenir aux besoins des observateurs/observatrices des pays en développement pour garantir une participation équilibrée ;
 - permettre aux observateurs/observatrices d'être présents dans la salle de réunion ;
 - mettre en place des modalités complètes, efficaces et réelles de participation à distance.

PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La participation significative d'un large éventail d'acteurs de la société civile et de peuples autochtones aux conférences des Nations unies pour le climat, ainsi que l'exercice de leurs droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique, sont indispensables pour garantir la surveillance de l'action des gouvernements et pour apporter différentes contributions susceptibles d'exercer une influence sur les décisions des États. La liberté d'expression comprend le droit d'accès à l'information et le droit au respect de la vie privée. Le libre exercice de ces droits est donc essentiel pour favoriser les efforts de lutte de la communauté internationale contre la crise climatique.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association a établi des recommandations utiles sur la participation de la société civile aux institutions multilatérales³⁶ et sur la nature essentielle de ces libertés pour faire progresser la justice climatique³⁷, en demandant notamment la création de centres de liaison nationaux traitant de la question des représailles à l'échelon national et dans les instances multilatérales telles que la CCNUCC. Il a recommandé que les organisations multilatérales n'organisent pas de grand événement susceptible d'attirer des manifestations dans des lieux où elles ne peuvent recevoir l'assurance que les autorités locales ont la volonté politique et la capacité technique de faire respecter les normes internationales. Il a recommandé également que les institutions multilatérales demandent aux autorités nationales de produire puis de rendre public un rapport détaillé des modalités de la gestion par la police des manifestations, des mouvements de protestation et des autres rassemblements publics

³⁶ Assemblée générale des Nations unies, Rapport du rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, 1^{er} septembre 2014, doc. ONU A/69/365.

³⁷ Assemblée générale des Nations unies, Rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, 23 juillet 2021, doc. ONU A/76/222

entourant les événements internationaux. Par ailleurs, le rapporteur a demandé l'abrogation des lois et des pratiques imposant des restrictions illégales quant aux endroits et aux modalités acceptables pour la tenue des manifestations, y compris les lois qui érigent en infractions les manifestations tenues sur les sites d'entreprises ou à proximité, ainsi que les interdictions généralisées de telle ou telle forme de manifestation.

Organisée en Égypte, pays au bilan catastrophique en matière de droits humains, la COP27 a été entachée de problèmes d'accès, notamment à cause du coût élevé de l'hôtellerie et du prix de la restauration dans l'enceinte de la CCNUCC, ainsi que par des cas de harcèlement et de surveillance dénoncés par certain-e-s participant-e-s de la société civile. Une personne au moins n'a pas été autorisée à accéder aux événements de la Zone verte, alors qu'elle était inscrite et que son visa était valide³⁸. En amont de la COP27, des centaines d'Égyptiens et d'Égyptiennes ont été arrêtés arbitrairement et interrogés par le service du procureur général de la sûreté de l'État, au motif qu'ils étaient soupçonnés d'appuyer les appels à manifester pacifiquement pendant la conférence³⁹. Ces arrestations ont créé un climat de peur parmi les participant-e-s présent-e-s.

Un groupe de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations unies a transmis ses inquiétudes au secrétariat de la CCNUCC au sujet de ces informations⁴⁰. Dans une réponse aux procédures spéciales⁴¹, le secrétaire exécutif de la CCNUCC a déclaré que le secrétariat avait pris un certain temps pour examiner comme il se doit les problèmes concernés et analyser ces préoccupations puis trouver des solutions, de concert avec les parties et le système des Nations unies, afin d'apaiser ces inquiétudes avant les futures conférences.

Dans sa lettre, le secrétaire exécutif a déclaré que la CCNUCC avait entretenu un dialogue constant avec l'Égypte en amont de la COP27 au sujet des préoccupations liées à l'accès à un hébergement abordable. Il a déclaré également que la CCNUCC avait travaillé avec le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations unies pour permettre la tenue d'actions de plaidoyer à l'intérieur de la zone bleue. Par ailleurs, la lettre comporte une référence à certaines dispositions de l'Accord avec l'État hôte (HCA), notamment l'article 9, qui dispose que la sécurité dans l'enceinte de la Conférence relève de la responsabilité du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations unies, alors que la sécurité hors de l'enceinte de la Conférence relève de la responsabilité du gouvernement. Le secrétaire exécutif de la CCNUCC a ajouté que le HCA comportait également d'importantes garanties pour les représentant-e-s de la société civile à la COP et les citoyen-ne-s du pays hôte, l'article 10(5) établissant que les participant-e-s accrédité-e-s et ayant reçu un badge du secrétariat pour participer et intervenir à la COP27, ainsi que les personnes exerçant des fonctions en lien avec la Conférence, ne pouvaient être poursuivis au motif de leurs propos écrits ou prononcés dans le cadre de leur participation à la COP27 et de tout acte accompli dans ces mêmes circonstances. En ce qui concerne les problèmes de visas, le secrétaire exécutif a précisé que ceux signalés au secrétariat de la CCNUCC avaient été portés à l'attention du gouvernement égyptien en exercice, sans toutefois fournir d'informations sur l'issue de ces problèmes⁴².

Ces informations sont encourageantes, mais la transparence la plus totale est indispensable au sujet des HCA, afin que les participant-e-s puissent avoir la certitude que leurs droits sont protégés dans les espaces des Nations unies et qu'un mécanisme approprié de règlement des griefs leur permet de pouvoir demander réparation, y compris par des garanties de non-répétition. Par conséquent, les HCA devraient être rendus publics de manière habituelle.

Certains redoutent que les droits des participant-e-s subissent des restrictions du même ordre – voire pires – à la COP28, qui se tiendra dans le climat extrêmement répressif des Émirats arabes unis⁴³, État qui n'a pas ratifié les principaux traités de défense des droits humains, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international

³⁸ Amnesty International, Egypt: Prominent Italian human rights activist banned from entering Egypt to participate in COP 27, 10 novembre 2022 (index : MDE 12/6194/2022), <https://www.amnesty.org/en/documents/mde12/6194/2022/en/>

³⁹ Amnesty International, « Égypte. Les arrestations liées aux appels à manifester durant la COP27 soulignent la réalité de la crise des droits humains », 6 novembre 2022, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/11/egypt-arrests-over-calls-for-protests-during-cop27-expose-reality-of-human-rights-crisis/>

⁴⁰ Lettre des titulaires des mandats de rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains et rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste à l'attention du secrétaire exécutif de la CCNUCC au sujet des restrictions injustifiées de la participation de la société civile à la 27^e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP27), 30 septembre 2022, réf. : AL OTH 96/2022, <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gld=27597>

⁴¹ Lettre de Simon Stiell, secrétaire exécutif de la CCNUCC, en réponse à la lettre AL OTH 96/2022 du 30 septembre 2022, 10 février 2023, <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadFile?gld=37360>

⁴² Lettre de Simon Stiell, secrétaire exécutif de la CCNUCC, en réponse à la lettre AL OTH 96/2022 du 30 septembre 2022, 10 février 2023, section IV (op. cit.).

⁴³ Pour plus d'informations sur les préoccupations d'Amnesty International au sujet des droits humains aux Émirats arabes unis, voir notre document *The Human Rights Situation in the UAE ahead of COP28* (index : MDE 25/6755/2023), <https://www.amnesty.org/en/documents/mde25/6755/2023/en>, qui sera publié fin mai 2023.

relatif aux droits économiques et sociaux. Les organisations de défense des droits humains telles qu'Amnesty International ne peuvent entrer dans le pays pour y mener des recherches ou exercer un plaidoyer et aucune procédure spéciale des Nations unies n'a pu se rendre dans le pays depuis 2014⁴⁴. Les conditions de travail des travailleurs et travailleuses migrant·e·s sont plus difficiles que celles des citoyen·ne·s émirien·ne·s, les droits des femmes et des filles⁴⁵ ainsi que ceux des personnes LGTBQI+⁴⁶ sont réprimés et il est illégal de critiquer le gouvernement, en vertu d'un arsenal de lois répressives⁴⁷. Aucun espace civique, même en ligne⁴⁸, ne laisse donc aux Émiriens et Émiriennes la possibilité d'agir pour obliger leur gouvernement à rendre des comptes.

Des dizaines de militant·e·s et de défenseur·e·s des droits humains, dont 60 membres du groupe des « 94 Émiriens », sont maintenus en détention arbitraire aux Émirats arabes unis. La plupart de ces personnes sont maintenues en détention alors qu'elles ont fini de purger leur peine inique⁴⁹ ; d'autres ont préféré s'exiler. Des personnes étrangères ont également été arrêtées parce qu'elles avaient critiqué leur propre gouvernement alors qu'elles se trouvaient aux Émirats arabes unis ou qu'elles allaient s'y rendre⁵⁰. Les actes de torture et autres mauvais traitements à l'égard des défenseur·e·s des droits humains sont récurrents⁵¹, de même que les disparitions forcées⁵².

D'autres craignent aussi que les participant·e·s de la COP28 subissent une surveillance électronique illégale, notamment par l'utilisation de logiciels espions. Les défenseur·e·s des droits humains aux Émirats arabes unis ont régulièrement été victimes de la cybersurveillance de logiciels espions d'entreprises comme NSO Group et Hacking Team, notamment Ahmed Mansoor⁵³, qui a été la cible de logiciels espions des deux entreprises⁵⁴ avant d'être emprisonné par les autorités émiriennes en raison de son travail de défense des droits humains. En mars 2023, le Security Lab d'Amnesty International a mis en évidence une campagne élaborée de piratage informatique orchestrée par une société mercenaire de cybersurveillance et visant les systèmes d'exploitation Android de Google. Le groupe d'analyse des menaces de Google a alors découvert que des utilisateurs et utilisatrices d'Android aux Émirats arabes unis avaient été pris pour cibles d'attaques uniques consistant en l'envoi d'un SMS qui, s'il était ouvert, installait le logiciel espion sur le téléphone ciblé⁵⁵.

⁴⁴ Amnesty International, *Émirats Arabes Unis. Maintien de dissidents en détention et opération raciste contre des personnes migrantes. Communication d'Amnesty International pour la 43e session du groupe de travail sur l'EPU, du 1er au 12 mai 2023 – Résumé (+ annexes en anglais)*, 25 octobre 2022 (index : MDE 25/5983/2022), § 13, <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde25/5983/2022/fr/>. Pour connaître la liste des visites de pays des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales en attente, voir <https://spinternet.ohchr.org/ViewCountryVisits.aspx?visitType=all&lang=fr>

⁴⁵ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU], *Observations finales concernant le quatrième rapport périodique des Émirats arabes unis*, 12 juillet 2022, doc. ONU CEDAW/C/ARE/CO/4.

⁴⁶ Amnesty International, *Émirats Arabes Unis. Maintien de dissidents en détention et opération raciste contre des personnes migrantes. Communication d'Amnesty International pour la 43e session du groupe de travail sur l'EPU, du 1er au 12 mai 2023 – Résumé (+ annexes en anglais)*, 25 octobre 2022, § 11-12, <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde25/5983/2022/fr/> ; Human Rights Watch, *Stop Policing Gender Expression: Arrest of Singaporeans Sheds Light on Misuse of Law*, 7 septembre 2017, <https://www.hrw.org/news/2017/09/07/uae-stop-policing-gender-expression>

⁴⁷ Notamment les articles 70 et 89 de loi fédérale n° 15, de 1980, relative à la presse et aux publications, les articles 183 et 184 du Code pénal (Loi fédérale n° 31, de 2001) et l'article 1 du décret-loi fédéral n° 34, de 2021, relative à la lutte contre les rumeurs et la cybercriminalité.

⁴⁸ La loi relative à la lutte contre les rumeurs et la cybercriminalité (décret-loi fédéral n° 34, de 2021) limite gravement la dissidence et le militantisme en ligne. L'article 26, par exemple, prévoit jusqu'à trois ans d'emprisonnement pour toute personne qui utiliserait Internet pour inciter à manifester sans autorisation préalable du gouvernement. Cette loi est disponible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/316oBPJ> (en arabe).

⁴⁹ Amnesty International et SANID, *Joint statement: UAE human rights record ahead of COP28*, 1^{er} mai 2023 (index : MDE 25/6725/2023), <https://www.amnesty.org/en/documents/mde25/6725/2023/en/>

⁵⁰ Human Rights Watch, *UAE: Jordanian Convicted for Criticizing Jordan on Facebook*, 11 février 2021, <https://www.hrw.org/news/2021/02/11/uae-jordanian-convicted-criticizing-jordan-facebook>; Amnesty International, « Émirats arabes unis. Il ne faut pas expulser un dissident américano-égyptien vers l'Égypte, où il risque d'être torturé », 8 décembre 2022, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/12/uae-dont-deport-egyptian-american-dissident-to-egypt-where-he-will-face-torture/>

⁵¹ Comité contre la torture [ONU], *Observations finales concernant le rapport initial des Émirats arabes unis*, 22 août 2022, doc. ONU CAT/C/ARE/CO/1.

⁵² Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires [ONU], *Allégations de caractère général : 128^e session (19-28 septembre 2022) : Émirats arabes Unis* [en anglais], <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/disappearances/allegations/general-allegation-uae-128.pdf>

⁵³ Amnesty International et le Centre du Golfe pour les droits de l'homme, *Émirats Arabes Unis. Ahmed Mansoor, défenseur des droits humains, est maintenu en détention à l'isolement depuis maintenant 5 ans et demi*, 30 septembre 2022 (index : MDE 25/6071/2022), <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde25/6071/2022/fr/>

⁵⁴ Bill Marczak et John Scott-Railton, « The Million Dollar Dissident: NSO Group's iPhone Zero-Days used against a UAE Human Rights Defender », The Citizen Lab, 24 août 2016, <https://citizenlab.ca/2016/08/million-dollar-dissident-iphone-zero-day-nso-group-uae/> et Ryan Gallagher, « Phony WikiLeaks Tricks Activist Into Downloading Government-Grade Spyware », Slate, 10 octobre 2012, <https://slate.com/technology/2012/10/ahmed-mansoor-uae-activist-allegedly-tricked-by-phoney-wikileaks-into-downloading-hacking-team-spyware.html>

⁵⁵ Amnesty International, « Piratage informatique. Amnesty International met en lumière une nouvelle campagne de piratage liée à une société mercenaire de cybersurveillance », 29 mars 2023, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/03/amnesty-international-uncovers-new-hacking-campaign-linked-to-mercenary-spyware-company/>

En amont de la Conférence de Bonn sur le changement climatique, qui se tiendra en juin 2023, et de la COP28, qui se tiendra en décembre 2023, Amnesty International exhorte l'Égypte, qui préside actuellement la COP27, à :

- faciliter la participation réelle de la société civile et des populations autochtones à la Conférence de Bonn sur le changement climatique (SB58) en encourageant les parties à maintenir ouvertes toutes les négociations auxquelles les observateurs/observatrices sont autorisés à participer ;
- manifester son engagement à s'acquitter de ses obligations relatives aux droits humains par les moyens suivants :
 - libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes maintenues en détention arbitraire au seul motif d'avoir exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux, notamment Alaa Abdel Fattah et Mohamed Baker⁵⁶, ou pour des raisons liées à une forme de discrimination quelle qu'elle soit, notamment liée à leur religion, leur identité de genre ou leur orientation sexuelle ;
 - adopter des mesures pour veiller à ce que les prisonniers/prisonnières soient détenus dans des conditions conformes aux normes internationales, et à ce que toutes ces personnes puissent communiquer avec leur famille, consulter des avocats et bénéficier de soins médicaux en temps voulu et autant que nécessaire ;
 - cesser les représailles contre les défenseur·e-s des droits humains et les travailleurs/travailleuses de la société civile, notamment par :
 - la clôture des enquêtes judiciaires sur le travail légitime d'ONG de défense des droits humains, dans le cadre de l'affaire 173/2011⁵⁷ ;
 - la suppression de toutes les interdictions de voyager et de tous les gels d'avoirs subis arbitrairement par des travailleurs/travailleuses de la société civile et des défenseur·e-s des droits humains ;
 - la garantie d'un environnement sûr et favorable pour les organisations de défense des droits humains, notamment par la modification de la loi n° 149 de 2019 sur les ONG afin de la rendre conforme au droit international relatif aux droits humains et aux normes en la matière, à propos du droit à la liberté d'association ;
 - protéger le droit à la liberté de réunion pacifique, notamment en garantissant que les forces de sécurité respectent pleinement le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois des Nations Unies et les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ;
 - abroger ou modifier les lois qui érigent l'exercice des droits humains en infraction et qui réduisent l'efficacité des garanties d'équité des procès⁵⁸.

En amont de la Conférence de Bonn sur le changement climatique, qui se tiendra en juin 2023, et de la COP28, qui se tiendra en décembre 2023, Amnesty International exhorte en outre les Émirats arabes unis, qui présideront la future COP28, à :

- libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes maintenues en détention arbitraire au seul motif d'avoir exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux ou parce qu'elles subissent une forme de discrimination ;

⁵⁶ Amnesty International, *Égypte. Action complémentaire: Un défenseur des droits humains est torturé en détention: Alaa Abdel Fattah, Mohamed Baker, Neama Hisham*, 17 avril 2023 (index : MDE 12/6692/2023), <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde12/6692/2023/fr/>

⁵⁷ En Égypte, au moins 15 employé·e-s d'ONG continuent à faire l'objet d'investigations dans le cadre de l'enquête criminelle effectuée par des juges d'instruction sur le travail et les sources de financement étranger d'ONG locales pour juger l'affaire 173/2011, aussi connue comme l'« affaire des financements étrangers ». Interdites de déplacement, ces personnes font aussi l'objet d'un gel de leurs avoirs. Pour plus d'informations, voir Amnesty International, « Égypte. Des organisations indépendantes risquent de fermer après l'expiration de la date butoir imposée aux ONG », 12 avril 2023, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/04/egypt-independent-civil-society-organizations-at-risk-of-closure-after-ngo-deadline-passes/>

⁵⁸ Ces textes répressifs sont notamment les suivants : la loi n° 58 de 2015 sur la lutte contre le terrorisme ; la loi n° 8 de 2015 sur l'organisation des listes d'entités terroristes et de terroristes ; la loi n° 175 de 2018 sur la cybercriminalité ; la loi n° 180 de 2018 régissant la presse et les médias ; la loi n° 107 de 2013 sur les manifestations ; la loi n° 10 de 1914 sur les réunions ; la loi n° 150 de 1950 sur les procédures pénales ; la loi n° 58 de 1937, connue comme le Code pénal, qui comporte des dispositions érigeant en infractions les relations sexuelles consenties entre adultes dans la sphère privée et restreignant le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

- modifier ou abroger les lois excessivement restrictives, notamment les nombreux articles du Code des infractions et des sanctions qui limitent les droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion et qui les érigent en infractions, la loi de 1980 relative à l'impression et à la publication, l'article 24 de la loi de 2012 relative aux infractions en matière de technologies de l'information, la loi de 2021 relative à la lutte contre les rumeurs et la cybercriminalité, et les lois érigeant des infractions liées à l'identité de genre, l'expression de genre et l'orientation sexuelle, afin de garantir les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique pour toute personne, émirienne ou non ;
- veiller à fournir en temps voulu des visas à tous/toutes les participant-e-s, en particulier aux personnes des pays du Sud qui ont besoin de visas à l'avance pour entrer sur le territoire émirien ;
- faciliter l'organisation d'événements parallèles par les organisations de la société civile avant et pendant la COP28, tant dans son enceinte qu'à l'extérieur ;
- garantir que toutes les personnes puissent s'exprimer librement et manifester pacifiquement avant, pendant et après la COP28, dans son enceinte et à l'extérieur.

Amnesty International exhorte par ailleurs le secrétariat de la CCNUCC à prendre les mesures suivantes :

- expliquer dans les plus brefs délais quelles actions ont été menées pour enquêter sur les cas présumés de surveillance et de harcèlement de militant-e-s pour le climat et de défenseur-e-s des droits humains dans l'enceinte de la COP27 et rendre les conclusions de ces enquêtes publiques sans attendre ;
- coopérer avec la police des Nations unies pour mener une évaluation complète et minutieuse des risques pesant sur les droits humains des observateurs/observatrices, notamment en ce qui concerne la surveillance, les arrestations et la détention arbitraires, le droit à la liberté d'expression, y compris l'expression de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, et le droit de réunion pacifique ; mettre en place des mesures appropriées pour réduire les risques de représailles et d'actes d'intimidation et garantir un environnement sûr pour tous les observateurs et observatrices, en particulier pour les peuples autochtones, les défenseur-e-s de l'environnement et les militant-e-s pour le climat, puis en informer les observateurs/observatrices participant à la COP28 ;
- élaborer des principes et des critères clairs applicables aux pays hôtes en matière de droits humains à prendre en compte lors de la sélection de la présidence des COP et de l'élaboration des accords avec les États hôtes, notamment une liste de contrôle obligatoire pour le maintien de l'ordre lors des rassemblements afin de garantir le respect du droit à la liberté de réunion pacifique, ainsi qu'une obligation pour le pays hôte d'établir un rapport public sur la manière dont le maintien de l'ordre a été assuré lors des rassemblements. Les États ne pouvant fournir d'assurances suffisantes de leur volonté politique et de leur capacité technique de faire respecter les normes internationales relatives aux droits humains ne doivent pas être sélectionnés comme pays hôtes ;
- afin d'accroître la transparence et l'obligation de rendre des comptes et de permettre aux participant-e-s de décider de participer ou non à une COP en toute connaissance de cause, publier l'accord avec les pays hôtes, y compris celui de la COP28 ;
- lutter contre les représailles et les actes d'intimidation perpétrés contre les personnes autochtones et les acteurs de la société civile pour leur implication avec la CCNUCC, par les moyens suivants :
 - dénoncer publiquement tous les cas de représailles ;
 - définir un centre de liaison traitant de la question des représailles, doté d'un mandat pour collecter des informations et les partager avec le/la Sous-Secrétaire général-e des Nations unies aux droits de l'homme et faciliter les réparations.
 - Le centre de liaison doit diffuser ses coordonnées au public et informer l'ensemble des participant-e-s des réunions de la CCNUCC de la procédure à suivre pour le contacter.

Amnesty International exhorte enfin toutes les parties à la CCNUCC à :

- affirmer publiquement à la Conférence de Bonn sur le changement climatique, en juin, que leur gouvernement espère que la participation du public et l'espace civique soient protégés pleinement, sans discrimination, de toute ingérence dans le contexte de toutes les COP, y compris la COP28 ;
- exhorter l'Égypte à remplir ses obligations en vertu du droit international relatif aux droits humains en libérant toutes les personnes maintenues en détention arbitraire, notamment Alaa Abdel Fattah et Mohamed Baker, en garantissant que les conditions carcérales soient conformes aux normes internationales, en abrogeant les lois répressives qui limitent les droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique et en veillant à ce que les forces de sécurité respectent les normes internationales lorsqu'elles assurent le maintien de l'ordre dans le contexte de manifestations ;
- exiger que la situation des droits humains aux Émirats arabes unis connaisse d'importantes améliorations en amont de la COP28, en particulier par la libération des prisonniers d'opinion et l'abrogation des lois répressives qui limitent les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique, ainsi que de celles qui opèrent une discrimination à l'égard des femmes, des filles et des personnes LGBTQI+ ;
- faire du soutien de la participation de la société civile à la prise de décisions internationales relatives au climat une priorité de leur politique étrangère, notamment en intensifiant les efforts politiques et diplomatiques pour protéger les défenseur-e-s de l'environnement ainsi que les militant-e-s pour le climat ;
- dénoncer publiquement tous les cas de représailles et les actes d'intimidation à l'égard de participant-e-s aux réunions de la CCNUCC.